

ICPE

Demande d'Enregistrement

Demandeur :

EARL les CAPUCINES
6 Terrasse du Bois de Nèfles
97425 les Aviron

Rubrique 2102-1 élevage de porcs

Extension d'un élevage de porcs existant sous le régime de la déclaration

Table des matières

Présentation de l'exploitation :	2
Capacité technique et financière	3
Situation actuelle.....	3
Nature du projet.....	3
Situation de l'élevage	5
Article 5_ Implantation.....	7
Article 6_ Intégration dans le paysage	12
Article 7_ Préservation de la biodiversité	14
Article 8_ Localisation des risques	15
Article 11_ Aménagement des locaux.....	16
Article 12_ Accessibilité au site	17
Article 13_ Moyens de lutte contre l'incendie	17
Article 14_ Installations électriques et techniques	17
Article 15_ Dispositifs de Rétention	18
Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, Zones vulnérables - Article 16.....	18
Article 17_ Prélèvements d'eau	19
Article 23 _Effluents d'élevage.....	19
Article 24 _Rejet des eaux pluviales.....	20
Articles 26 Epanchage, généralités	20
Articles 27 Plan d' Epanchage,	20
Articles 28 à 30	21
Article 31 _Odeurs, gaz, poussières	21
Article 32 _Bruits	21
Article 33 _Généralités.....	21
Article 34 _Stockages et Entreposages des déchets	21

Présentation de l'exploitation :

IDENTITE DU DEMANDEUR	EARL les CAPUCINES
SITUATION JURIDIQUE	Exploitation à Responsabilité limitée
ADRESSE DU DEMANDEUR	6 Terrasse du Bois de Nèfles 97425 Les Avirons
TELEPHONE	0692 61 56 54
NUMERO SIRET	8149974400018
ACTIVITES	Elevage Naisseur & Engraisseur Porcin
SITUATION du TERRAIN	Référence cadastrale : 401AI0251
SURFACES EXPLOITEES	Une porcherie de 1100 m ²
PRODUCTIONS	Elevages porcin Naisseur Engraisseur de 550 A.E
CLASSIFICATION DE L'ELEVAGE	Enregistrement ICPE sous la rubrique 21-02-1
PROJET	Construction de trois salles d'engraissement. une de postsevrage, une infirmerie construction d'annexes SAS et local technique

Capacité technique et financière

Madame Rivière conduit l'élevage depuis sa création. Sa fille Anicia est membre de Earl les Capucines.

Sur l'emplacement actuel un premier bâtiment neuf a été créé en 1993.

Il été suivi d'une première extension en 1998 et d'une deuxième en 2008.

Les résultats techniques en GTTT classent l'élevage dans le quart supérieur des élevages suivis pour les performances de l'activité naissage.

Les résultats de la Gestion Technico économique sont supérieurs à la moyenne du groupement mais sont légèrement pénalisés par la place disponible en engraissement.

D'où la décision d'extension de l'élevage par création de places pour l'engraissement.

Le suivi technique de l'élevage est assuré par les techniciens de la CPPR et l'URCOOPA assure le conseil en alimentation.

L'exploitation est suivie en comptabilité par le CERFA , centre de gestion agréé.

Les éléments comptables justifiant de sa capacité financière seront transmis directement au service instructeur.

Situation actuelle :

L'EARL les Capucines dispose aujourd'hui d'un élevage naisseur engraisseur de 32 truies.

Il a fait l'objet d'un arrêté de déclaration au titre des ICPE en date du 28 juillet 2008 pour 327 animaux équivalents.

L'EARL n'a pas d'autre activité agricole.

Nature du projet :

Extension de l'élevage porcin de 32 truies de quota à 38 truies naisseur engraisseur consistant en :

Création d'un SAS sanitaire de 22m²

Création d'un local technique de 16,7 m²

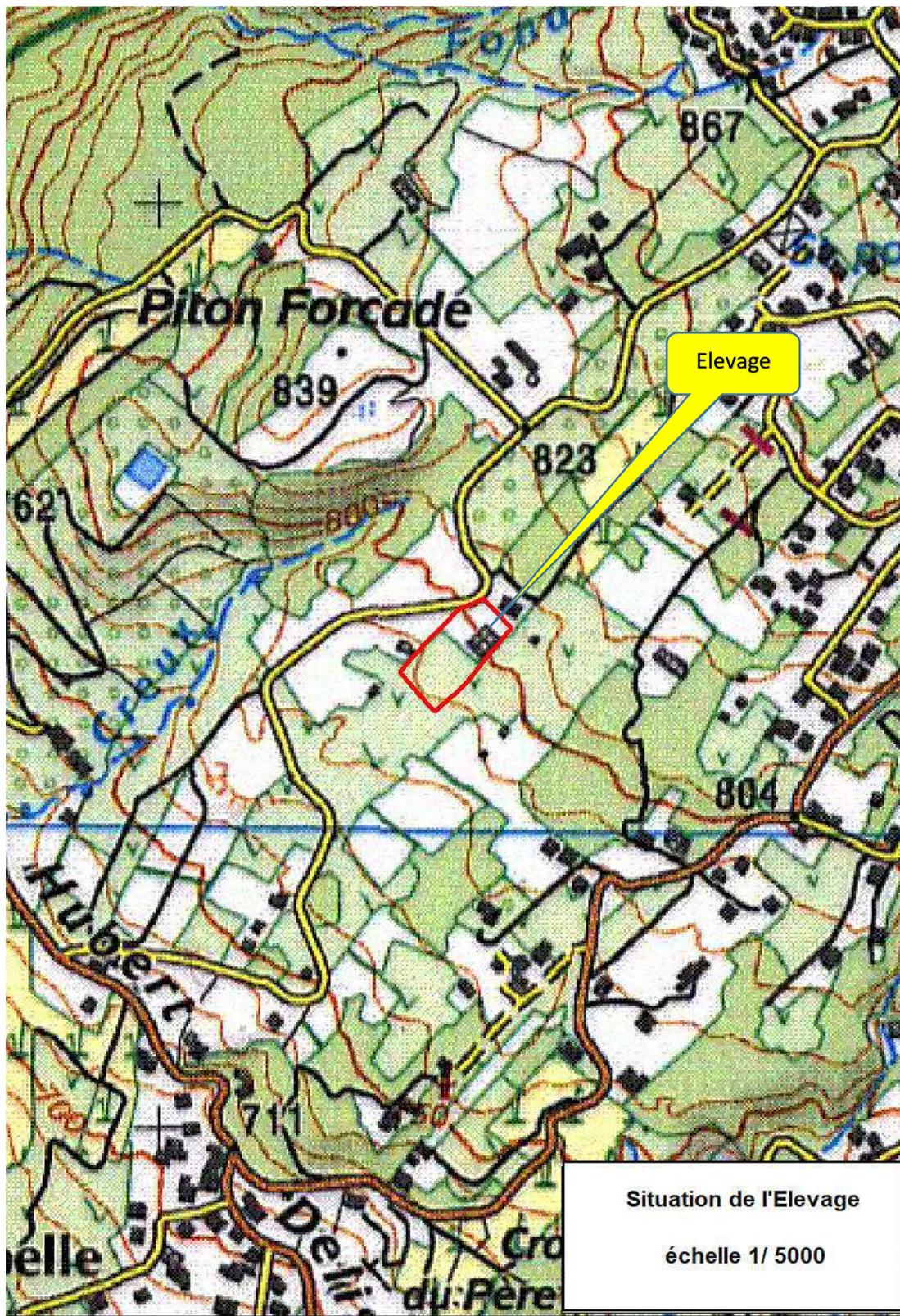
Construction de trois salles d'engraissement, d'une salle de postsevrage, d'une infirmerie, qui représentent une surface totale de 398 m²

Ces constructions font l'objet d'une demande de Permis de Construire

Effectifs prévus

Catégorie d'animaux	Effectifs	Coefficient	Animaux Equivalents
Truies	38	3	114
Verrat	1	3	3
Réformes	2	3	6
Cochettes	4	1	4
Porcelets < 30 kg	160	0,2	32
Porcs Charcutiers > 30 kg	371	1	371
TOTAL			530

Situation de l'élevage :



Situation de l'Elevage
échelle 1/ 5000

Situation de l'Elevage

1 / 2000

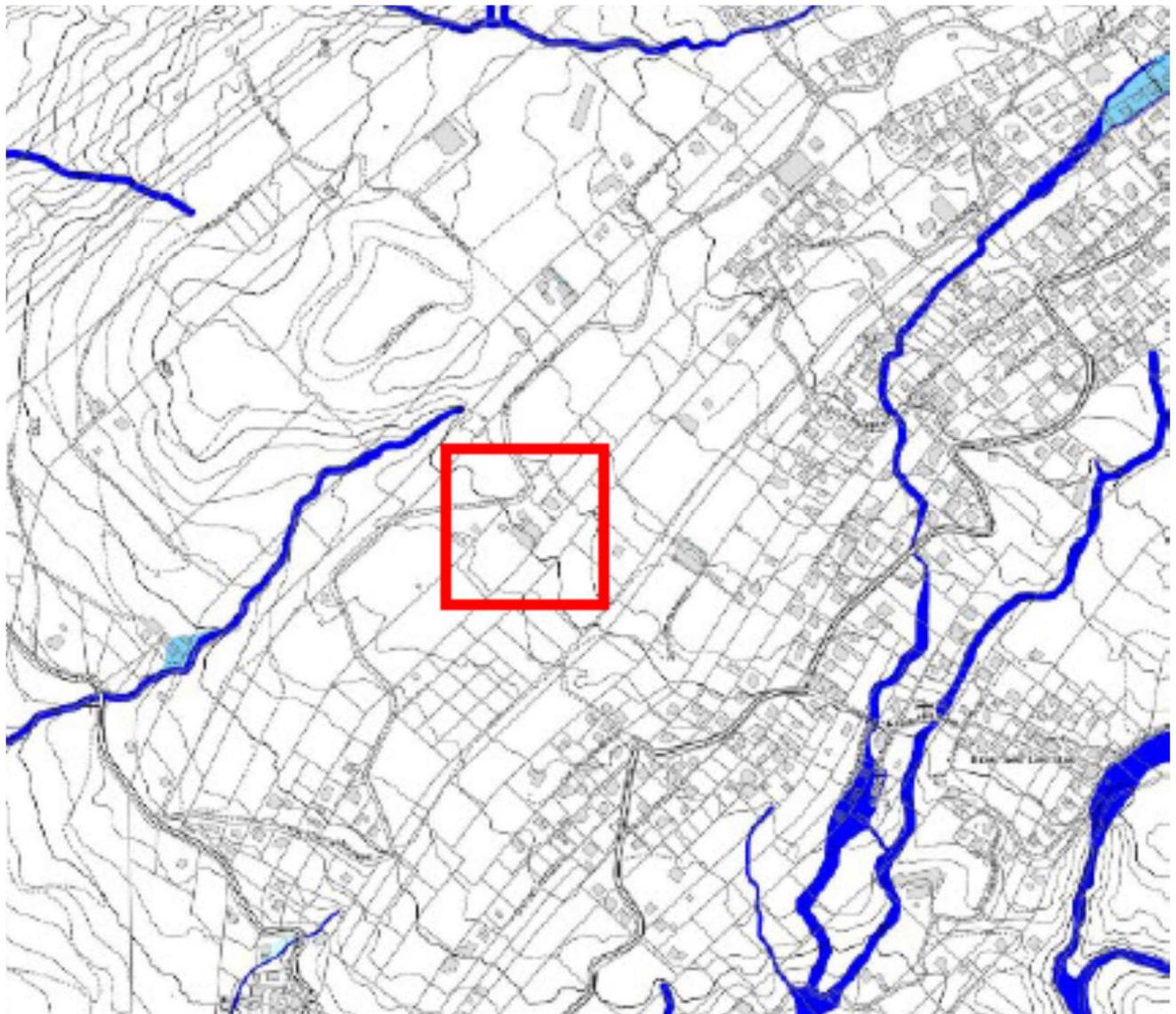


Article 5 Implantation :

La parcelle et les bâtiments d'élevage sont situés en zone agricole aux documents d'urbanisme

Risques Naturels

Risque inondation



Source : Préfecture

Niveau d'aléa

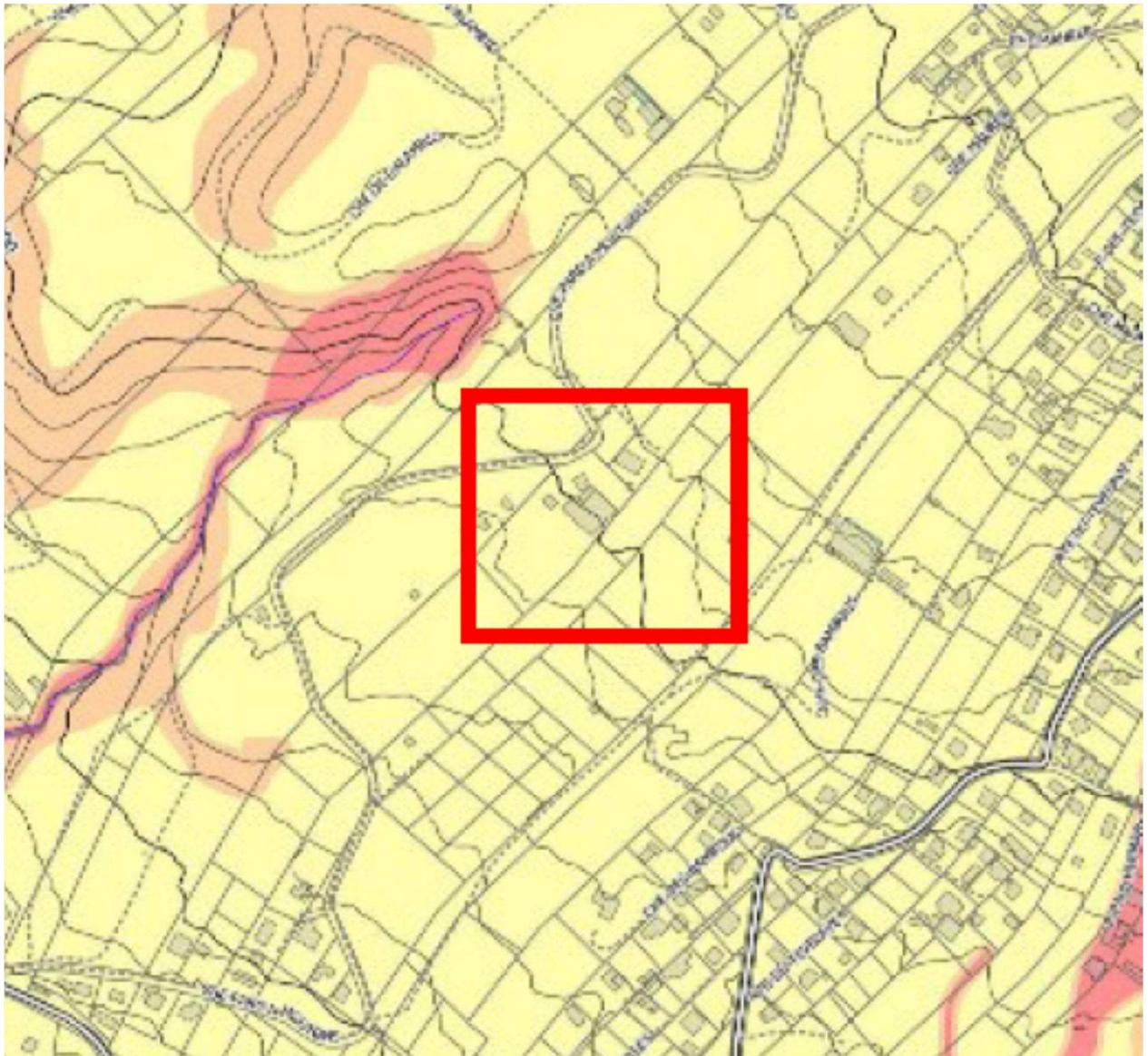
- FORT
- MOYEN
- FAIBLE
- NUL

La parcelle n'est pas concernée par le risque inondation

Aléas mouvements de terrain

Niveau d'aléa

- TRES_ELEVE
- ELEVE
- MOYEN
- FAIBLE

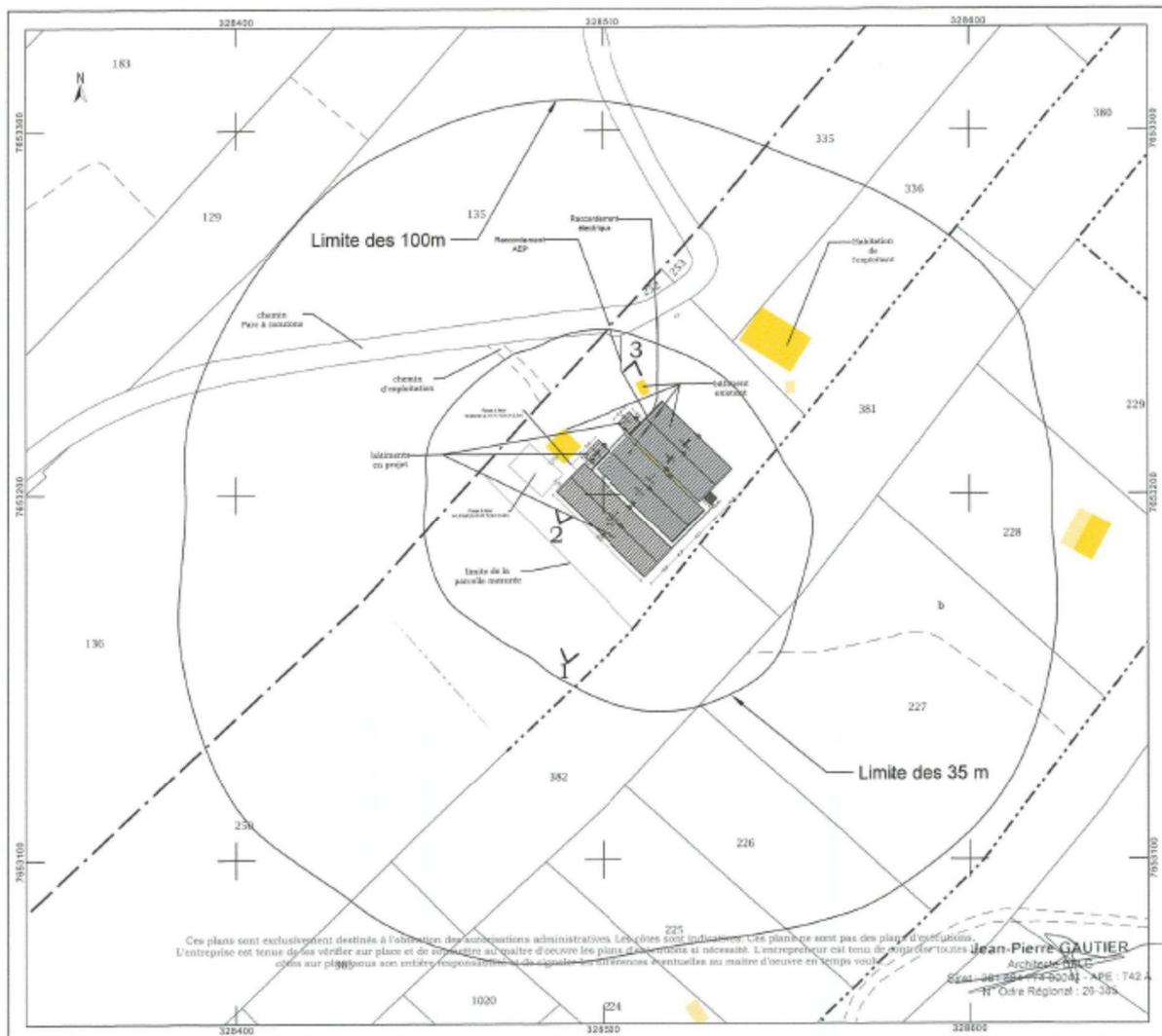


Source : Préfecture

La parcelle est située en zone d'aléas faible.

Il n'y a pas de réglementation particulière pour cette zone.

Implantation

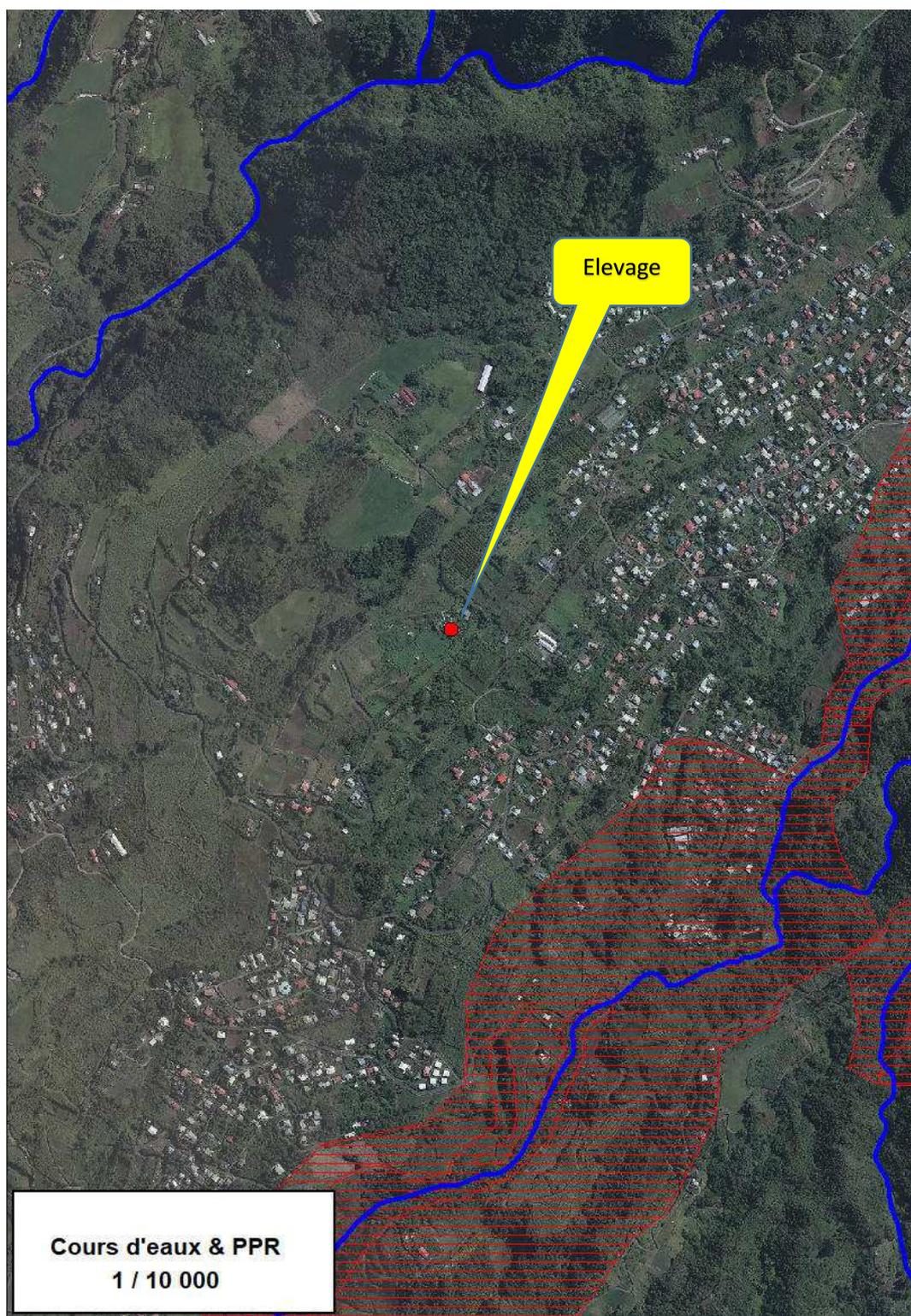


Source : CPPR

Un logement est situé à moins de 100 m, sur la parcelle AI 336 .

Il appartient et est occupé par l'éleveur.

Implantation par rapport aux cours d'eau



L'élevage est situé à 750 m de la Ravine du Ruisseau et à 950 m de la Ravine des Aviron.

Le PPR le plus proche, lié au captage Banane, se trouve à 500 m.

Il n'y a pas de ZSR .

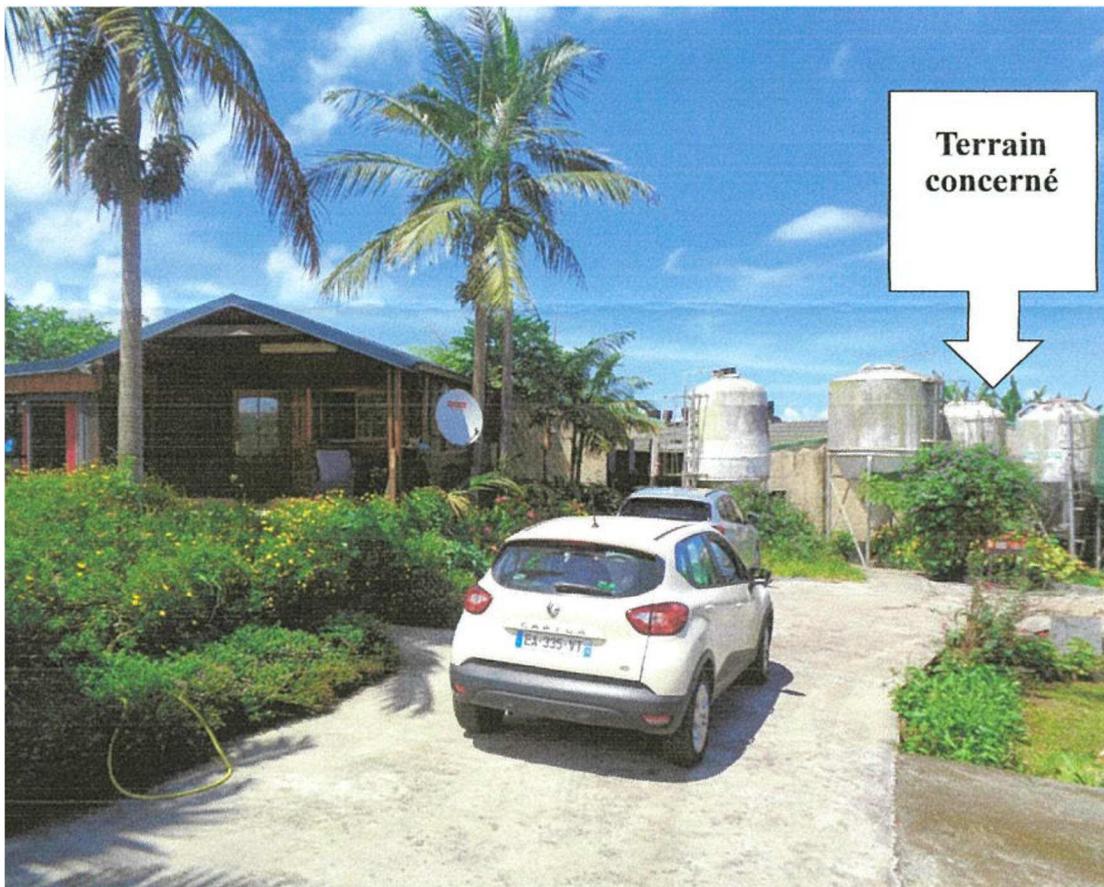
Article 6 Intégration dans le paysage :

L'élevage est entouré de haies.

Les terrains voisins sont recouvert par une végétation comportant de nombreux arbres .

Il n'est pas visible depuis le chemin Parc à Moutons. Il est même difficile de prendre une photo d'ensemble.

La pente du terrain estimée à 15% contribue à maintenir l'ensemble des bâtiments quasi invisibles même après projet





Vue proche à l'état initial



Insertion du projet

Les constructions seront édifiées en blocs américains enduits. Elles seront de couleur grise.
La couverture sera réalisée en tôles pré-laquées.

Article 7 Préservation de la biodiversité :



ZNIEF- 1



ZNIEF - 2



L'élevage est situé hors des zones présentant ou risquant de présenter un enjeu environnemental.

La ZNIEF de type 1 est à 1 Km.

La zone la plus proche classée en ZNIEF 2 est à 700 m.

Les parcelles d'épandage situées en bordure des cours d'eaux intermittents, comportent une zone boisée de 30 m en bordure des ravines.

L'ensemble des prescriptions règlementant les conditions d'épandages ont été respectées (Cf. PE en annexe).

Article 8 Localisation des risques :

➤ Produits vétérinaires :

Les Produits vétérinaires sont stockés dans des endroits spécifiques et sécurisés (armoire fermée à clef, réfrigérateur) auxquels seul le personnel de l'exploitation peut accéder.

➤ Armoires électriques :

Chaque bâtiment existant dispose d'un tableau électrique spécifique.

L'installation électrique a fait l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité COFRAC , la SOCOTEC.(Cf. rapport en annexe)

Des défauts mineurs sont apparus et ont été corrigés depuis.

Le contrôle indique une conformité vis-à-vis du risque incendie.

Une armoire électrique générale sera installée lors de la construction du nouveau bâtiment.

➤ Silos d'aliments

Les silos d'aliments sont étanches et ne génèrent pas de poussières en quantité significative.

Les points de fixation au sol sont en bon état.

Les risques de chutes pour les intervenants sur les silos sont minimisés par la présence d'un couloir de protection autour de l'échelle qui mène à la trappe supérieure.

➤ Groupe électrogène

L'installation d'un groupe est envisagée à terme.

La réserve de Gas-Oil associée sera à double paroi pour répondre au besoin de capacité de rétention.

Article 11 Aménagement des locaux :

➤ Murs et sols :

Les murs et cloisons intérieures de la porcherie sont enduits et étanches.

Les sols des zones fréquentées par les animaux sont en caillebotis béton intégral sur préfosse de collecte et stockage.

➤ Dispositif de collecte des effluents :

Les préfosse sous caillebotis assurent la collecte des effluents et un stockage partiel. Chaque préfosse dispose d'un bouchon de vidange. Elles sont reliées à la fosse de stockage par une canalisation de 200.

Leur étanchéité est contrôlée, lors du vide sanitaire de chaque salle, après vidange suivie d'un nettoyage et d'une désinfection.

La capacité totale est de 964.5 m³

Ouvrages	Capacités Utiles m ³
Préfosse existantes	339,5
Préfosse en projet	197
Fosse existante	68
Fosse en projet	360
Total	964,5

source CPPR

Capacités réglementaires

Type d'animaux	Effectifs	Besoins pour 4 mois
Truies Gestantes	24	35
Truies allaitantes	12	26
Verrat	1	1
Réformes	2	3
Cochettes	4	2
Post Sevrage	156	45
Porcs charcutiers	371	161
TOTAL		272

source CPPR

Ces capacités sont à comparer au Plan d'Épandage. (Cf. annexes)

Article 12 Accessibilité au site :

L'élevage est desservi par une voirie communale, le Chemin Parc à Moutons.

Sur la parcelle une voirie bétonnée d'une quinzaine de mètres dessert les bâtiments. Elle comporte une aire de retournement pour les camions de livraison d'aliments ou de transport d'animaux. Elle permet un accès direct aux bâtiments pour le SDIS .

L'ensemble est clôturé, empêchant les intrusions sur le site (animaux errants, personnes étrangères à l'exploitation, etc...)

Article 13 Moyens de lutte contre l'incendie :

Le centre de secours le plus proche est situé aux Avirons.

Le site est facilement accessible aux véhicules des services incendies.

Il n'existe ni borne ni bouche incendie sur tout le quartier du Tévelave.

L'installation d'une réserve d'eau incendie de 128 m³ est prévue, mais différée à la construction du nouveau bâtiment pour des raisons techniques d'installation de l'assise mais aussi de financement (Cf. devis en annexes).

Les extincteurs en place sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 27/12/2013

Ils sont régulièrement contrôlés (Cf ; facture en annexe)

L'équipement sera complété lors de l'achèvement du nouveau bâtiment.

Les fiches de sécurité seront installées à l'entrée de chaque bâtiment. Elles comportent les numéros d'urgence :

- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Secours depuis un mobile : 112
- Centre antipoison à Marseille 04 91 75 25 25

Un registre de sécurité sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Article 14 Installations électriques et techniques :

Les installations électriques sont conformes à la norme C-15-100 et autres normes en vigueur.

Chacun des bâtiments existant a son propre tableau électrique dans le couloir de circulation pour le premier et dans le local technique pour le second.

Une armoire électrique générale sera installée dans le local de la chaîne de distribution de l'aliment.

En l'absence de main d'œuvre salariée l'installation sera contrôlée tous les 5 ans par un organisme certifié COFRAC et annuellement par un électricien qualifié. (Cf. contrôle SOCOTEC en annexe).

Le rapport sera tenu à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées et les recommandations mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Il n'y a pas d'installation de chauffage au gaz ni de stockage.

Il n'y a pas de stockage de gasoil.

Article 15 Dispositifs de Rétention :

Les produits de nettoyage et de désinfection sont stockés dans le local technique.

Dans des conditions propres, de manière à éviter tout déversement accidentel dans le milieu et tout risque pour l'environnement.

Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, Zones vulnérables - Article 16

L'élevage n'est pas concerné par les zones vulnérables. Il n'en existe pas à la Réunion

Le SDAGE se fixe les priorités fondamentales suivantes :

- 1 préserver la ressource en eau pour satisfaire tous les usages et la vie aquatique.
- 2 assurer la fourniture d'eau en continu.
- 3 rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques.
- 4 lutter contre les pollutions.
- 5 favoriser un financement juste et équilibré.
- 6 permettre une appropriation par tous des enjeux.

Par rapport à ces orientations et au programme de mesures en découlant proposé par le comité de bassin, l'élevage de l'EARL les Capucines est concerné par le respect des normes ICPE, la collecte et la valorisation des effluents, l'absence de rejets d'eaux souillées. Le prélèvement d'eaux de l'élevage est un volume négligeable.

Il n'y a pas de rejets d'eaux souillées dans le milieu.

La collecte de tous les effluents est assurée et les capacités de stockage sont largement excédentaires.

Le plan d'épandage prend en compte toutes les mesures nécessaires et réglementaires vis-à-vis de la protection des eaux. Les surfaces sont largement excédentaires (Cf. annexes et article 27)

Article 17 Prélèvements d'eau :

L'élevage est raccordé au réseau AEP et dispose d'un compteur qui lui est propre permettant de suivre les consommations et de détecter d'éventuelles fuites.

Une citerne de 3 000 l assure le rôle de disconnection du réseau.

Elle sécurise aussi l'élevage vis-à-vis des coupures sur le réseau mais surtout limite les conséquences d'une rupture de raccordement d'abreuvoir par exemple qui pourrait si non aller jusqu'au débordement des préfosses.

La consommation d'eau est très variable en fonction des conditions climatiques. Elle se situe en moyenne à 100 l / j par truie Naisseur Engraisseeur présente et la suite, pour les élevages de ce type. (source CIRAD-Vayssière J.)

Article 23 Effluents d'élevage :

Les préfosses sous caillebotis assurent la collecte des effluents et un stockage partiel.

Elles ont une profondeur de 1m soit 60 cm utile pour prendre en compte la hauteur de garde réglementaire de 40 cm nécessaire au confort des animaux en raison des dégagements gazeux et pour avoir une sécurité sur la capacité de stockage quels que soit les incidents qui peuvent se produire.

Chaque préfosse dispose d'un bouchon de vidange. Elles sont reliées à la fosse de stockage par une canalisation de 200.

Leur étanchéité est contrôlée, lors du vide sanitaire de chaque salle, après vidange suivie d'un nettoyage et d'une désinfection.

La capacité totale est de 964.5 m³

Ouvrages	Capacités Utiles m ³
Préfosses existantes	339,5
Préfosses en projet	197
Fosse existante	68
Fosse en projet	360
Total	964,5

source CPPR

L'épandage sur prairies permet de très facilement valoriser la totalité des effluents de l'élevage. Elles représentent 86 % du potentiel de valorisation agronomique. Par contre elles sont desservies par un chemin d'exploitation sur environ la moitié de la distance les séparant de l'élevage.

Une capacité de stockage correspondant au minimum réglementaire de 4 mois est donc largement suffisante.

Les parcelles en cannes sont plus proches et plus accessibles. Elles peuvent permettre de valoriser une part des lisiers pendant la coupe avec moins de temps de transport.

Article 24 Rejet des eaux pluviales :

Il n'y a pas de contact entre les eaux pluviales et les zones souillées. Toutes les aires de vie et de circulations des animaux sont couvertes.

Les eaux pluviales ne sont pas collectées pour éviter de concentrer leur écoulement, elles s'infiltrent sur les surfaces enherbées qui entourent les bâtiments.

Articles 26 Epandage, généralités :

Les lisiers de l'élevage sont épandus sur prairies et cannes à sucre avec une tonne à lisier.

L'épandage se fait sur des parcelles apportées au plan d'épandage par des canniers et un éleveur de bovins. Les rejets des animaux présents sont pris en compte.

Le plan est très largement surdimensionné.

En effet l'éleveur de bovins dispose de surfaces importantes en prairie. La totalité est prise en compte au-delà du nécessaire afin de permettre aux deux éleveurs de disposer de surfaces d'épandage à tout moment.

Ils n'ont pas à se poser de questions réglementaires sur la parcelle où ils envisagent d'épandre et peuvent se concentrer sur le stade de l'herbe, les risques météo, et plus largement environnementaux, sans contrainte de gestion des capacités de stockages des effluents.

Un désodorisant du lisier sera utilisé en zone canne pour éviter la mauvaise image des lisiers de porcs et en raison de la présence d'habitations. Il sera moins nécessaire sur les prairies inscrites au plan car il n'y a ni habitation ni route à moins de 100 m.

Les épandages sont suivis et enregistrés. Ils sont regroupés dans un cahier d'épandage tenu par l'éleveur.

Articles 27 Plan d' Epandage,

Voir annexes

Articles 28 à 30

Sans Objets

Article 31 Odeurs, gaz, poussières :

Les nuisances potentielles sont limitées aux poussières d'aliments et aux odeurs des animaux.

L'élevage est équipé de chaînes de distribution d'aliment qui élimine quasiment la production de poussière.

L'implantation des bâtiments est la mesure la plus importante.

Ils sont situés en zone agricole non constructible. Le logement le plus proche sera à plus de 700 m. Les vents dominants sont en direction de zones non habitées.

La ventilation dynamique et la végétation arborée qui entoure l'élevage retiennent les éventuelles poussières et contribuent à la dilution des odeurs.

Article 32 Bruits :

Les mesures de bruits réalisées au sonomètre tendent à démontrer une absence de nuisance provenant de l'élevage.

Les bâtiments sont clos et isolés, ce qui limite l'émission de bruits.

La circulation des camions se limite aux livraisons d'aliments et enlèvements des cochons.

Soit un passage tous les 10 jours environs.

Comme pour les odeurs l'implantation des bâtiments et la végétation arborée qui l'entoure rendent négligeable l'impact de l'activité.

Article 33 Généralités :

Liste des déchets :

- Les Effluents d'élevage.
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).
- Les cadavres d'animaux.
- Les bidons de désinfectants.
- Les déchets ordinaires.

Article 34 Stockages et Entreposages des déchets :

Les Effluents d'élevage : Ils sont stockés dans des ouvrages de stockages de capacités utiles supérieures à celles règlementaires. Ils font l'objet d'une valorisation agricole par épandage (Cf. PE).

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : Ces déchets peuvent représenter un risque de contaminations, de blessures ou de pollutions. Ils font l'objet d'un encadrement strict qui nécessite un mode de traitement spécifique par une unité habilitée. L'éleveur a passé un contrat avec la CPPR en vue du stockage et du traitement de ces déchets (cf contrat en annexe). L'éleveur entrepose les objets piquants et coupants dans un container spécifique et agréé. Les déchets vétérinaires et autres sondes et gants d'insémination sont déposés dans un autre container agréé pour cet usage. La CPPR fait traiter les DASRI pour l'ensemble des éleveurs auprès d'une entreprise agréée locale.

Les cadavres d'animaux : les cadavres de moins de 40 Kg sont stockés dans un congélateur spécifique installé dans le local technique. Les cadavres plus lourds sont déposés sur une plateforme spécifique accessible au camion d'équarrissage.

Les bidons de désinfectants et de détergents sont rincés puis égouttés, avant d'être déposés aux points de collectes spécifiques.

Les autres déchets ordinaires sont stockés dans des containers spécifiques, puis collectés par l'intercommunalité qui en assure la valorisation et le traitement.

ANNEXES

LISTE des ANNEXES

- Contrat DASRI
- Demande de Permis de Construire
- Anciens Pc
- Vue des Aménagements
- Matrice Cadastreale
- Autorisation d'exploiter
- Récépissé de déclaration
- Devis réserve incendie
- Factures REUNIFEU entretien extincteurs
- Rapport SOCOTEC
- Plan d'Épandage
-



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 07440120A0006
déposée à la mairie le : 18 02 2020,
par : EARL Les Capucines
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

C.P.P.R

2019

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DES AVIRONS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN

E.A.R.L. Les Capucines

n°6 terrasses du Bois De Néfles

97425 LES AVIRONS

L'adhérent et maître
d'ouvrage



E.A.R.L Les Capucines
RIVIERE Marie-Ginette
Associée gérante
N° 6 terrasses du Bois De Nèfles
97 425 LES AVIRONS

Monsieur le Maire
Mairie des Avirons
97 425 LES AVIRONS

Les Avirons, le mercredi 13 mars 2019

OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une demande de permis pour l'extension d'un bâtiment d'élevage porcin, situé sur la commune des Avirons, lieu-dit chemin Parc à moutons, parcelle cadastrée AI 251.

Veillez trouver ci-joints en 7 exemplaires les éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Marie-Ginette RIVIERE
Associée gérante





Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Les Capucines Raison sociale : E.A.R.L. Les Capucines

N° SIRET : 8149974400018 Type de société (SA, SCI,...) : E.A.R.L.

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : RIVIERE Prénom : Marie-Ginette

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 6 Voie : rue des Terrasses de Bois De Nèfle

Lieu-dit : _____ Localité : Les Aviron

Code postal : 97425 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0692615654 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : chemin Parc à Mountons

Lieu-dit : _____ Localité : Les Avirons

Code postal : 91742 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 000 Section : A1 Numéro : 0251

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6 914 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : GAUTIER Prénom : Jean-Pierre

Numéro : 203 Voie : avenue Raymond Barre

Lieu-dit : Localité : Etang Salé

Code postal : 9 7 4 2 7 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 26-385

Conseil Régional de :

Téléphone : 0 2 6 2 5 4 5 3 9 1 ou Télécopie : 0 6 9 2 8 6 6 1 3 6 ou

Adresse électronique : jpiergautier-architecte @ wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

Jean-Pierre GAUTIER

Architecte DPLG

Siret : 381 884 774 00047 - APE : 742 A

N° Ordre Régional : 26-385

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet comporte trois extensions :

La première est constituée d'un local technique avec son couloir d'accès pour une surface de plancher de 16,72 m².

La seconde comporte un local technique SAS sanitaire pour une surface de plancher de 21,84 m².

La troisième et dernière est composée d'une salle de post-sevrage, d'une infirmerie et de trois salles d'engraissement pour une surface de plancher de 398,03 m².

A cela s'ajoute une fosse de stockage de lisier extérieure d'une capacité de 360 m³ en contrebas de la dernière extension projetée.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
- Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	120 m ²					120 m ²
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	662,54 m ²	436,59 m ²				1 099,13 m ²
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	782,54 m ²	436,59 m ²				1 219,13 m ²

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démoli(s) : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(Informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeursJ'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Les AvironsLe : 27 mars 2019

Marie-Ginette RIVIERE



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input checked="" type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :436,59.m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	436,59 m ²	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

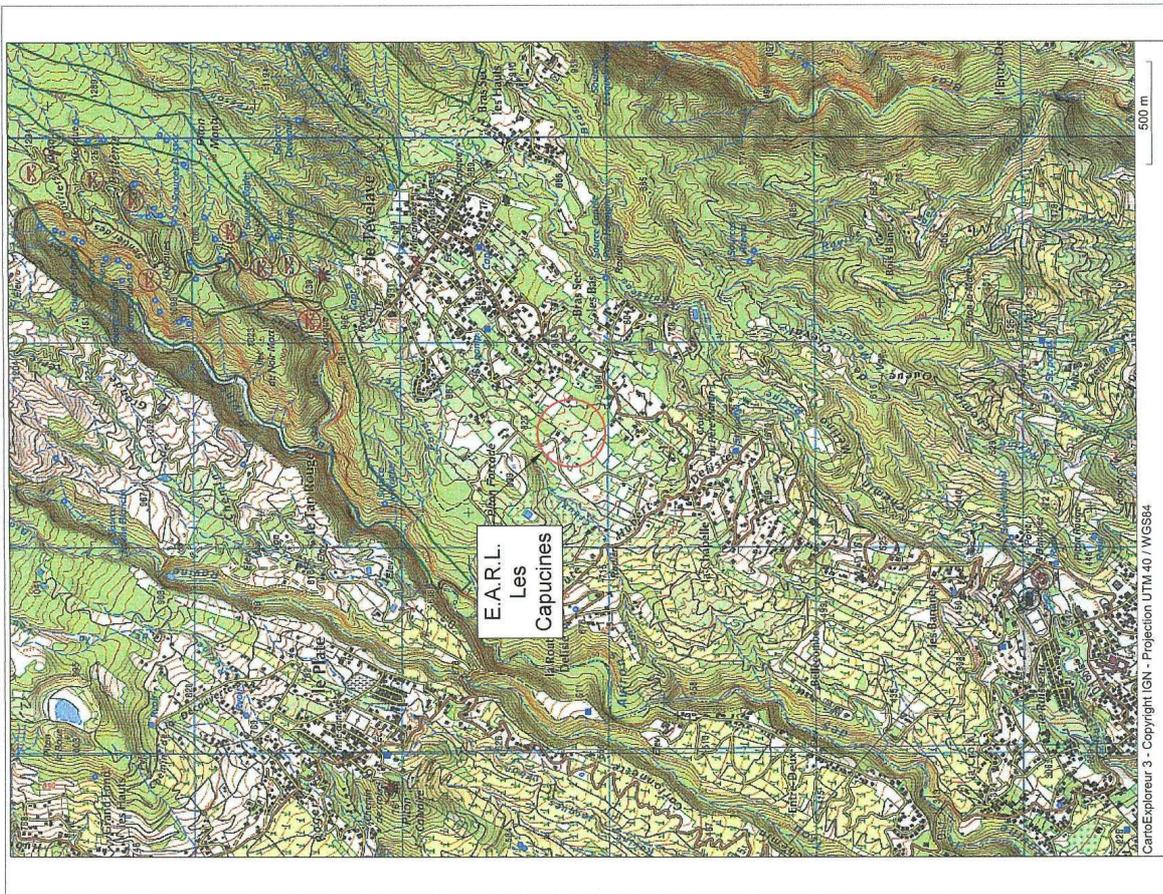
Date

27 mars 2019

Nom et Signature du déclarant

Marie-Ginette RIVIERE





Jean-Pierre GAUTIER
 Architecte DPLG
 Siret : 381885774 00047 - A.N.E. : 742 A
 N° Outre Régional : 26-385

C.P.P.R. 14 Avenue de la République 91427 Evry Val d'Evry Visites d'EMERIGES 03 1 69 00 00 00 03 1 69 00 00 00	N° PLAN : PC 1 Plan de situation DATE : 05-04-2019
	ÉCHELLE : 1:25 000 CADASTRE : AI 251 SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA
MAÎTRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELARGISSEMENT DE 38 TRACES ADRESSE : 16 Terrasses du Bois de Nafie 97425 LES AVIRONS	



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PROJET :
Construction pour un élevage de 38
troues

**PLAN DE MASSE DE SITUATION ET
D'ENSEMBLE :** ECHELLE 1/2500

PARCELLE AI 251

SUPERFICIE : 0 HA 69 A 14 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

E.A.R.L. Les Capucines

PC 2

Département :
LA REUNION

Commune :
LES AVIRONS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

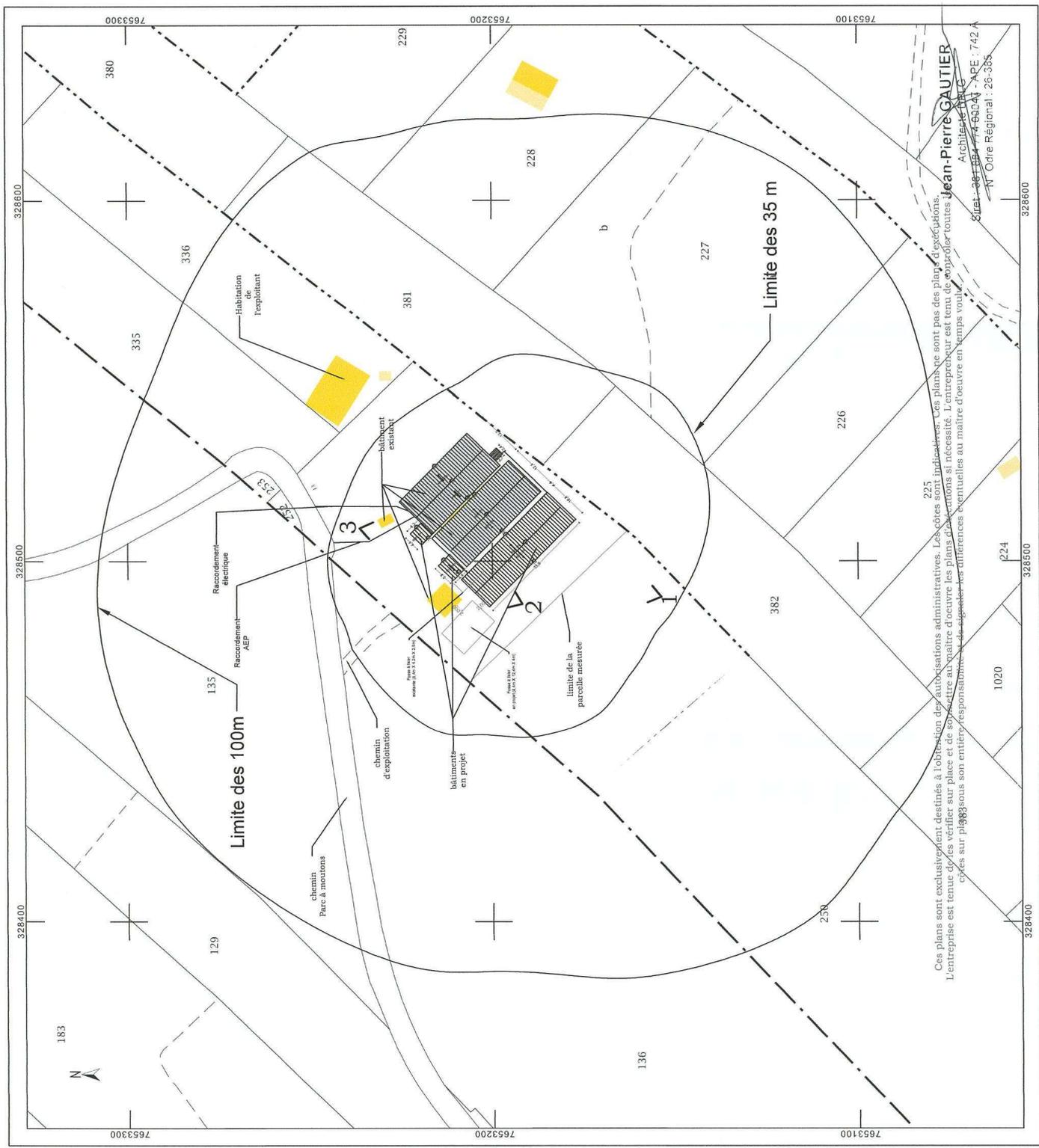
Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

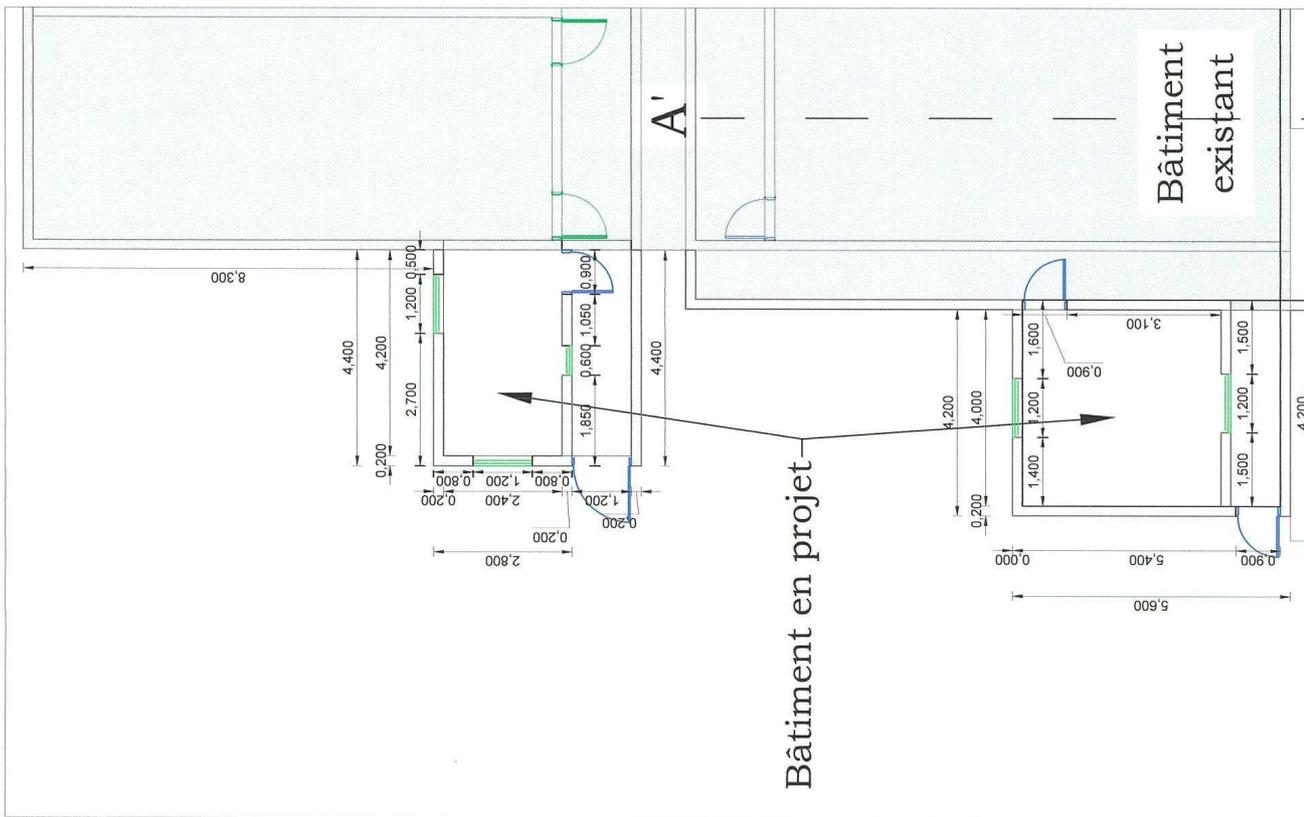
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdfi.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les côtes indiquées sont pas des plans d'exécution.
L'entreprise est tenue de vérifier sur place et de joindre au maître d'ouvrage les plans d'ensemble si nécessaire. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes
côtes sur plan et de garantir les différences éventuelles au maître d'œuvre en temps voulu.
Architecte DPLG
Jean-Pierre GAUTIER
N° Ordre Régional : 26-385



Bâtiment en projet

Bâtiment existant

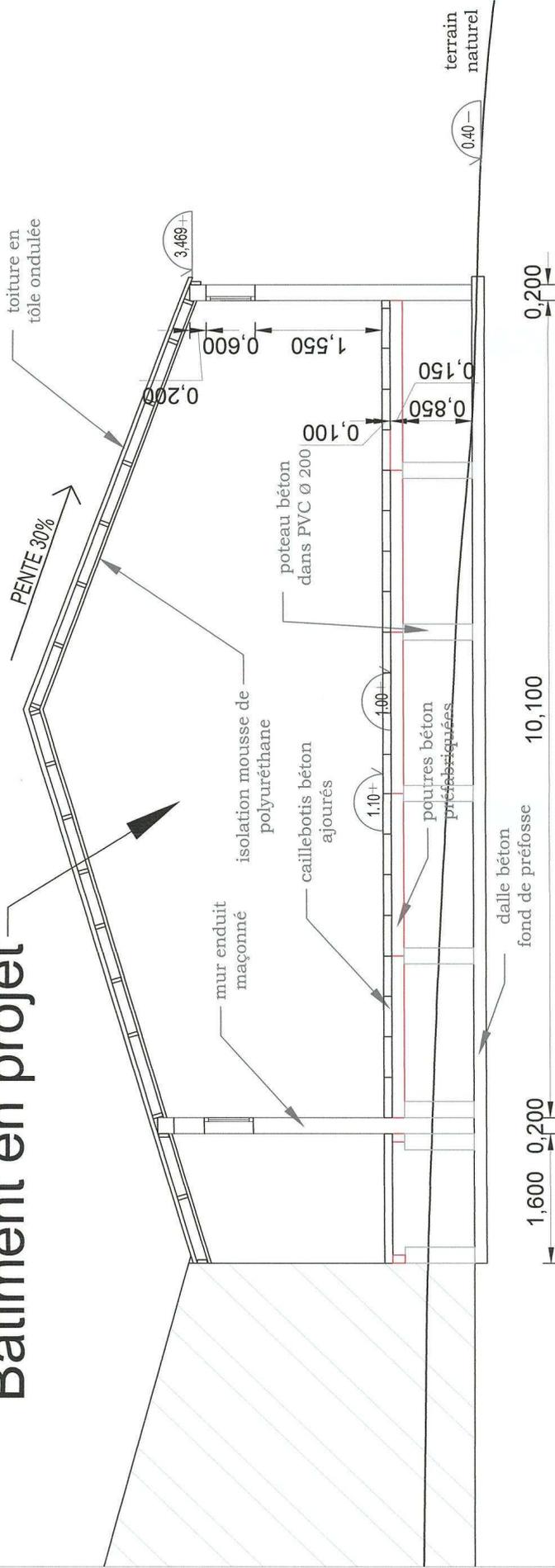
Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les cotes sont indicatives. Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place et de soumettre au maître d'œuvre les plans d'exécution si nécessaire. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes les cotes sur place sous son entière responsabilité et de signaler les différences éventuelles au maître d'œuvre en temps voulu.

Jean-Pierre GAUTIER
 Architecte DPLG
 Siret : 381 884 774 00047 - APE : 742 A
 N° Officiel Régional : 26-365

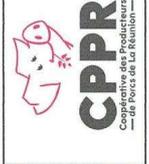
 <p>CPFR 14 Avenue de la République 21155 Sables 97427 Rang Sable Vincent DEMERGER Coordinateur / Architecte 02 62 25 72 63 09 26 46 52 81</p>	MAÎTRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELEVAGE DE 38 TRUITS ADRESSE : 15 Terrasses du Bois de Nèfes 97425 LES AYRONS	N° PLAN : PC 2 vue en plan ECHELLE : 1-100 CADASTRE : AI 251	DATE : 17-03-2019 REVISION : SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA
--	--	--	--

Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les cotes sont indicatives. Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions. L'entreprise est tenue de les vérifier sur place et de soumettre au maître d'ouvrage les plans d'exécutions si nécessaire. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes les cotes sur place sous son entière responsabilité et de signaler les différences éventuelles au maître d'ouvrage en temps voulu.

Bâtiment en projet



Coupe AA'



C.P.P.R.
 n°4 Avenue Michel Debré
 ZI Les Sabes
 97427 Etang Salé
 Vincent DEMERGÈRES
 Conseiller Bâtiment / Matériel
 Téléphone : 02 98 38 77 45
 Fax : 02 98 64 52 81

MAÎTRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines
 PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELEVAGE DE 38 TRUIES
 ADRESSE : n°6 Terrasses du Bois de Nèfles
 97425 LES AVIRONS

N° PLAN : NOM	DATE :	DATE
ECHELLE : ECHELLE	REVISION :	REVISION
CADASTRE : AI 251	SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA	

Jean-Pierre GAUHER
 ARCHITECTE D.P.L.
 Siret : 382 684 74 00047 - APE : 742 A
 N° Otré Régional : 26-385

DESCRIPTION DU TERRAIN ET PRESENTATION DU PROJET

1) Etat initial du terrain :

Il s'agit d'un terrain agricole d'une surface de 0,6914 hectares, sur la commune des Avirons, au lieu dit chemin Parc à Moutons. La pente moyenne est de l'ordre de 15 %. Aucune végétation particulière n'est à signaler. Il est borné en tout sens par d'autres terrains agricoles, cultivés pour partie ou en friches. Il est classé en zone A du PLU de la commune et n'est pas concerné par le Plan de Préventions des Risques Inondations ou mouvements de terrain.

2) Présentation du projet :

Aménagement :

Aucun aménagement particulier n'est prévu. Un décaissement sera effectué au niveau de l'emprise des constructions. Les volumes de terres enlevés seront répartis sur le reste du terrain.

Implantation :

Sur le terrain sont déjà présents plusieurs bâtiments, tous étant destinés à l'élevage porcin, et une maison d'habitation, appartenant au propriétaire.

Le projet comporte trois extensions.

La première est constituée d'un local technique avec son couloir d'accès pour une surface de plancher de 16,72 m².

La seconde comporte un local technique SAS sanitaire pour une surface de plancher de 21,84 m².

La troisième est composée d'une salle de post-sevrage, d'une infirmerie et de trois salles d'engraissement pour une surface de plancher de 398,03 m²

A cela s'ajoute une fosse de stockage de lisier extérieure d'une capacité de 360 m³ en contrebas de la dernière extension projetée.

Limites de terrain :

Les chemins d'accès et les bords du terrain seront maintenus en l'état.

Matériaux :

Les constructions seront édifiées en bloc américain enduit de couleur gris. La toiture sera en tôle pré laquée. Le choix des matériaux et des couleurs sera conforme aux prescriptions de la notice d'urbanisme de la zone.

Espaces libres :

Le reste des surfaces disponibles sera maintenu en culture.

Accès au terrain :

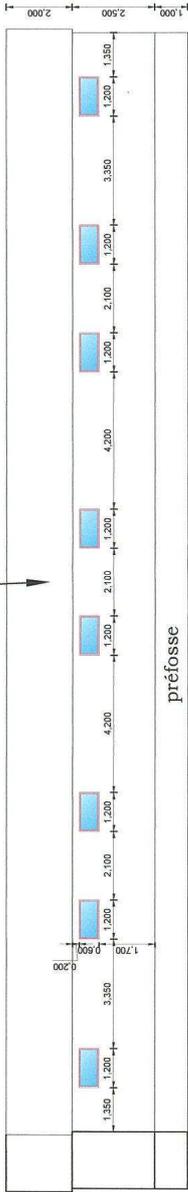
Un chemin d'accès et une aire de manœuvre existent déjà à proximité du bâtiment pour les camions de livraison d'aliment ou d'enlèvement des animaux.

Jean-Pierre GANTIER

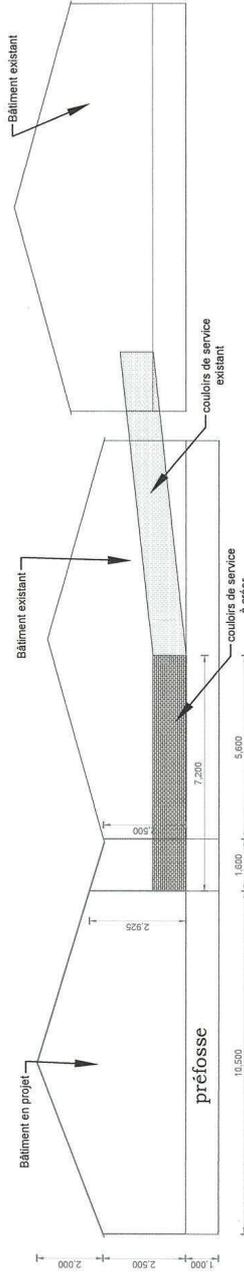
Architecte DPLG
Siret : 381 884 774 00047
N° Carte Régional : 26-385
APE : 742 A

 CPPR Coopérative des Producteurs — 48 Puits de La Réunion —	C.P.P.R. n°4 Avenue Michel Debré ZI Les Sables 97427 Etang Sale Vincent DEMERERS Conseiller bâtiment / Matériel Environnement 02-62-35-71-63 06-92-66-52-81	MATRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELEVAGE DE 38 TRUIES ADRESSE : n°6 Terrasses du Bois de Nèfles 97425 LIES AVIRONS	N° PLAN : PC 4 descriptif terrain ECHELLE : CADASTRE : AI 251	DATE : 27-03-2019 REVISION : SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA
---	--	--	--	---

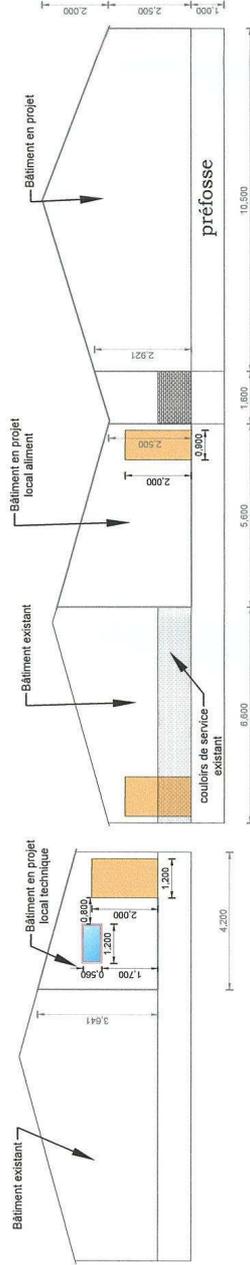
Bâtiment en projet



FAÇADE SUD OUEST



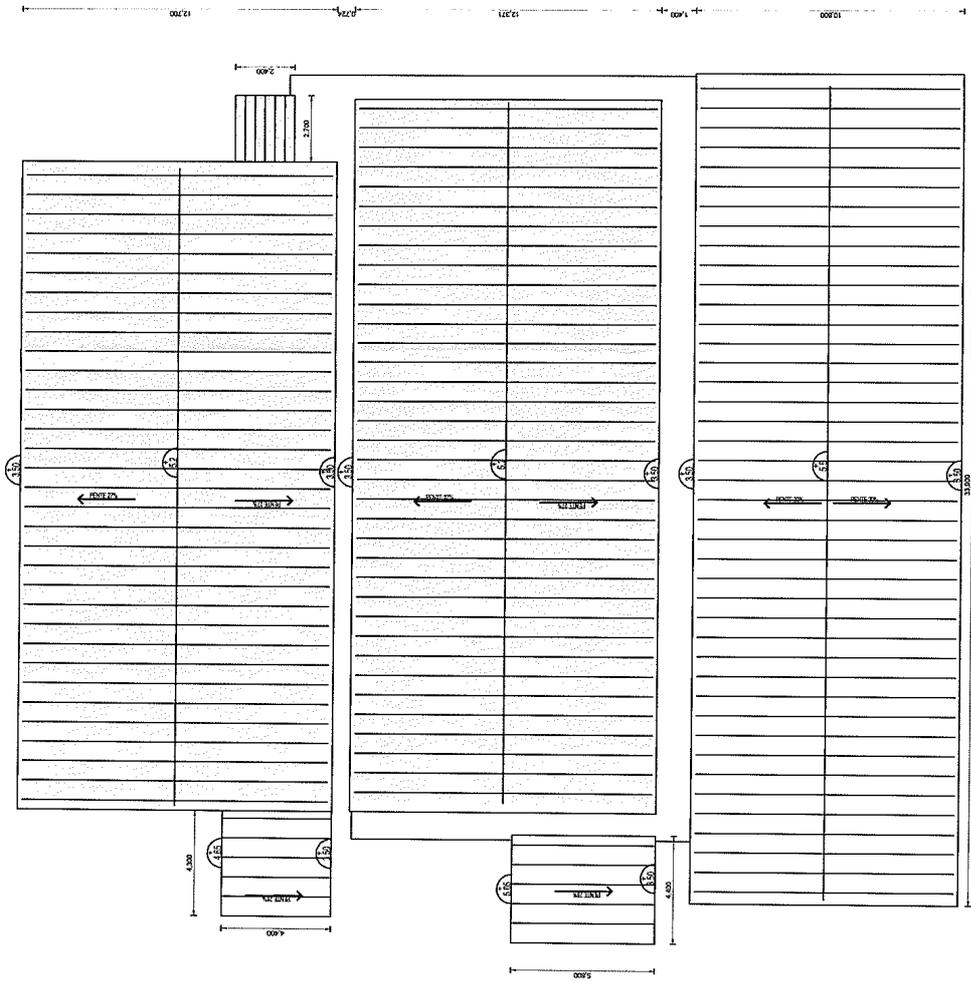
FAÇADE SUD EST



FAÇADE NORD OUEST

Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les cotes sont indicatives. Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entreprise est tenue de vérifier sur place et de soumettre au maître d'œuvre les plans d'exécution si nécessaire. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes les cotes sur place sous son entière responsabilité et de signaler les différences éventuelles au maître d'œuvre en temps voulu.

 <p>CPPR Coopérative des Producteurs de Pays de La Réunion</p>	<p>C.P.R.A. Régional Dairé n°4 Avenue 21 Les Salles 97427 Etang Salé Vincent DEMERCIERS Consultant Environnement 02-62-35-71-63 06-92-64-52-91</p>	<p>MATRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELEVAGE DE 38 TRUIES ADRESSE : n°6 Terrasses du Bois de Nefles 97425 LES AVIKONS</p>	<p>N° PLAN : PC 5 Façades ECHELLE : 1-150 CADASTRE : AI 251</p>	<p>DATE : 27-03-2019 REVISION : SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA</p>
	<p>Jean-Pierre GAUTIER Architecte DPLG SIRET 381 584 774 000 47 - APE : 742 A N° Ordre Régional : 26-385</p>			



Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les côtes sont indicatives. Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entreprise est tenue de les vérifier sur place et de soumettre au maître d'œuvre les plans d'exécution si nécessaire. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes les côtes sur place sous son entière responsabilité et de signaler les différences éventuelles au maître d'œuvre en temps voulu.

C.P.P.R.
 n°4 Avenue Michel Ibsen
 97427 Saint-John
 97427 Saint-John
 Vincent DEMERGERS
 Conseiller Bâtiment / Matériel
 Téléphone : 05 92 35 71 45
 Fax : 05 92 65 52 83



MAÎTRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines
 PROJET : CONSTRUCTION POUR UN BÉVAGE DE 38 TRUIES
 ADRESSE : n°6 Terrasses du Bois de Nèfles
 97425 LES AVIRONS

N° PLAN : NOM	DATE :	DATE
ECHELLE :	REVISION :	REVISION
CADASTRE : AI 251	SUPERFICIE :	0 HA69 A 14 CA

Jean-Pierre SAUTIER
 Architecte D.P.
 Siret : 331 887 770 000 1
 N° Carte Régional : 26-355
 APE : 742 A



Elevage ①

Construction pour un élevage de 38 truies

Insertion environnement

PARCELLE : AI 251

SUPERFICIE : 0 HA 69 A 14 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

E.A.R.L. Les Capucines

PC 6



② Environnement proche

Construction pour un élevage de 38 truies

Insertion paysagère

PARCELLE : AI 251

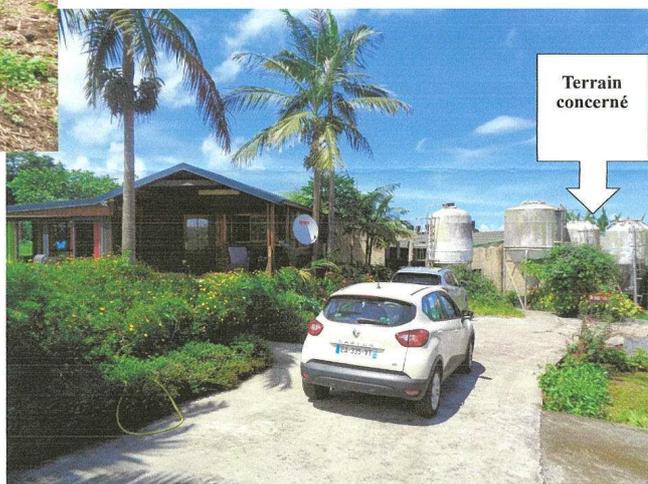
SUPERFICIE : 0 HA 69 A 14 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

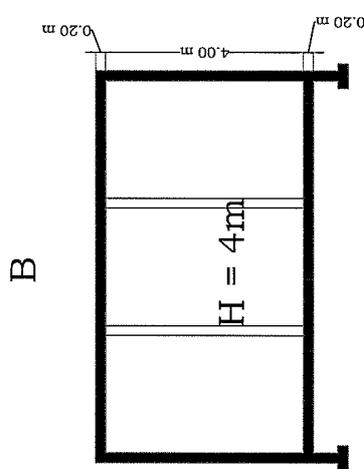
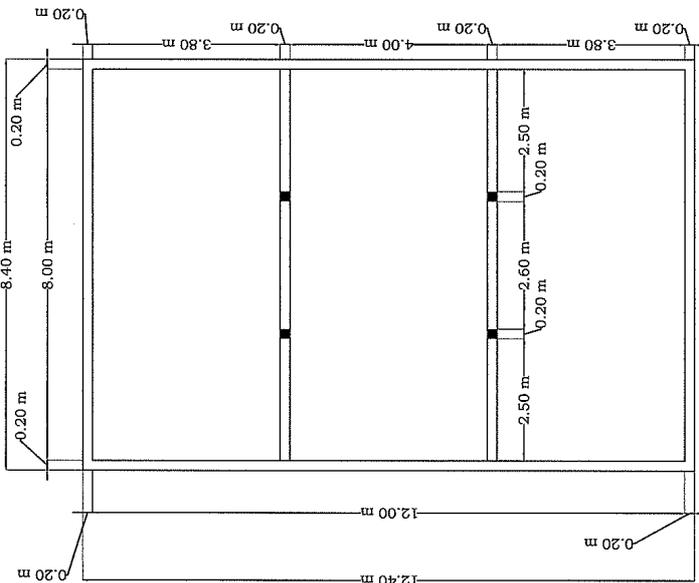
E.A.R.L. Les Capucines

PC 7-8

Paysage lointain ③



Jean-Pierre GAUTIER
 Architecte DPLG
 Siret : 381 884 774 00047 APE : 742 A
 N° Ordre Régional : 26-355



- Prescription pour la construction :
- Parois en béton armé et banché ou en bloc totalement remplis de béton
 - poteaux ferrillés tous les 0,8 à 1 m
 - chaînage intermédiaire tous les 1 m
 - Intérieur revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité
 - Dispositif de drainage des eaux (réseau de tuyaux à moitié encochés, placés sous le hérisson) et de contrôle de l'étanchéité
 - Dalle de sol :
 - repose sur un hérisson de 20 cm armé par un treillis soudé
 - épaisseur minimum de 15 cm pour 2,5 m de hauteur de liquide stocké
 - béton avec additif d'étanchéité

Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les cotes sont indicatives. Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entreprise est tenue de vérifier sur place et de soumettre au maître d'œuvre les plans d'exécution si nécessaire. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes les cotes sur place sous son entière responsabilité et de signaler les différences éventuelles au maître d'œuvre en temps voulu.


CPPR
 Coopérative des Producteurs
 de Porcs de la Réunion

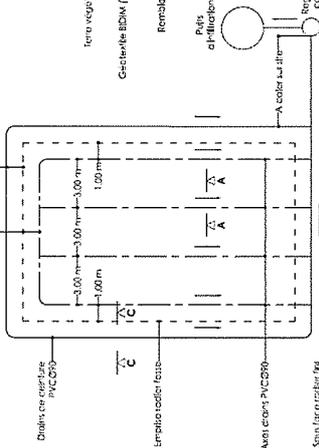
C.P. P.A.
 n°14 Avenue Michel Debret
 ZI Les Sables
 97427 Etang Salé
 Vincent DEMERES
 Conseiller / Attaché
 Environnement
 02-62-91-71-63
 06-92-6152-87

MAÎTRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines
 PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELEVAGE DE 38 TRUIES
 ADRESSE : n°6 Terrasses du Bois de Nêles
 97425 LES AVIRONS

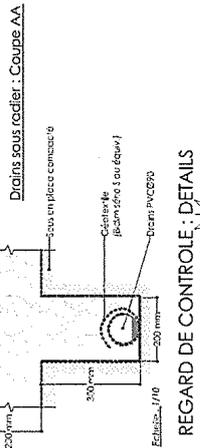
N° PLAN : plan de fosse	DATE : 15-04-2019
ECHELLE : 1-100	REVISION :
CADASTRE : AI 251	SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA

DRAINS SOUS RADIER : DETAILS

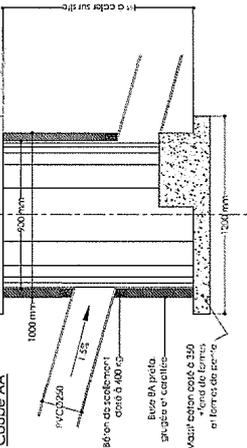
Vue schématique



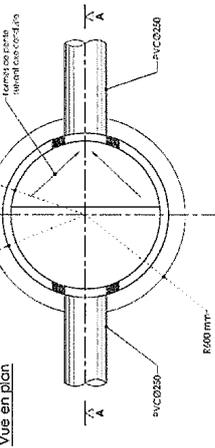
DRAINS SOUS RADIER : Coupe AA



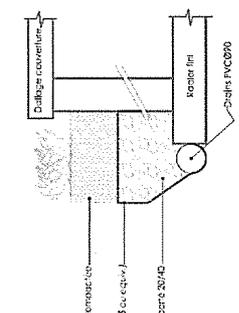
REGARD DE CONTROLE : DETAILS



Vue en plan



DRAINS DE CEILURE : Coupe CC



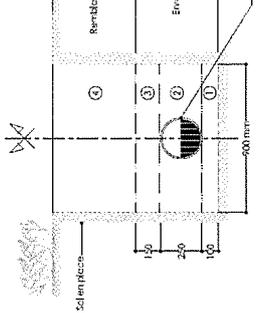
REMARQUE : les drains ont une section circulaire au moins de 50 mm et ou plus 10 mm

Projet : Construction d'une fosse de stockage

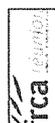


des effluents liquides d'élevage

Echelle : Var. Diéssé par : J.-L. M. N° : FAL 03 Le 30/03/07
 TRANCHE TYPE : VUE EN COUPE



Projet : Construction d'une fosse de stockage



des effluents liquides d'élevage

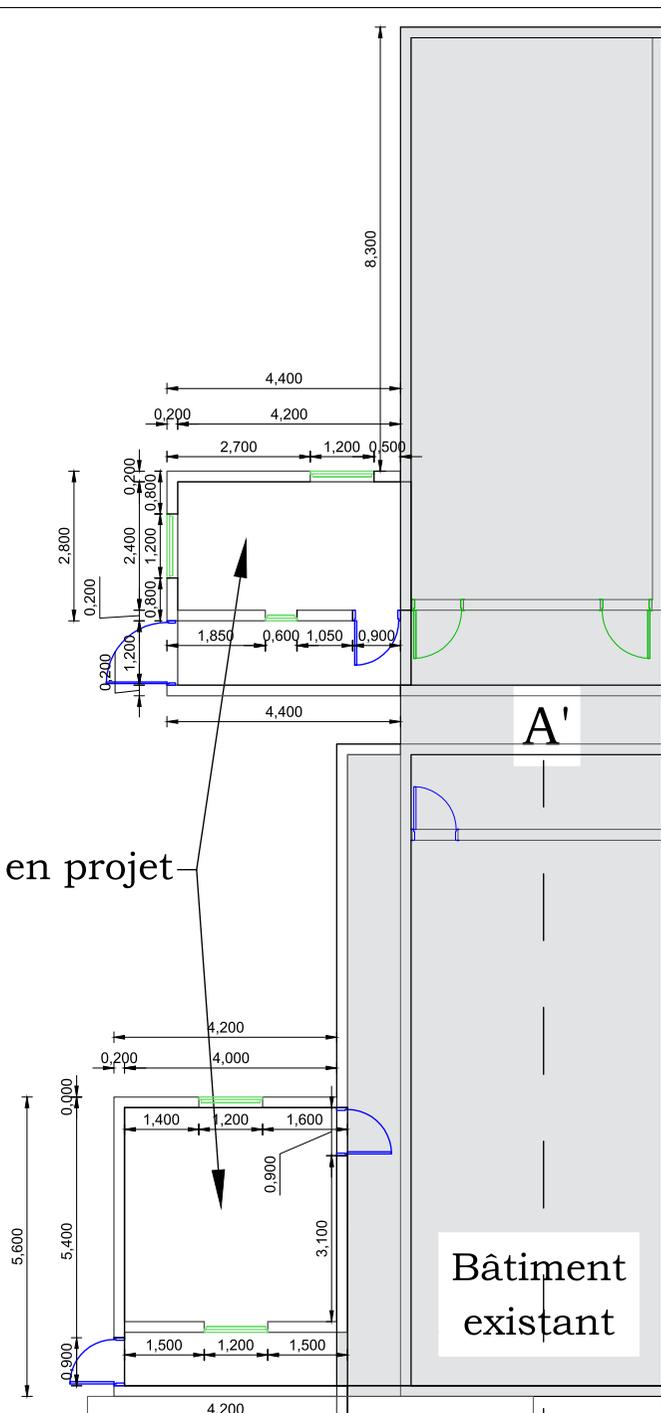
Echelle : 1/20 Diéssé par : J.-L. M. N° : FAL 01 Le 30/03/07



Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les côtes sont indicatives. Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions. L'entreprise est tenue de les vérifier sur place et de soumettre au maître d'oeuvre les plans d'exécutions si nécessité. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes les côtes sur place sous son entière responsabilité et de signaler les différences éventuelles au maître d'oeuvre en temps voulu.

	C.P.P.R. n°4 Avenue Michel Debré ZI Les Sables 97427 Etang Salé	MAÎTRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELEVAGE DE 38 TRUIES	N° PLAN : PC 2 vue en plan DATE : 27-03-2019	
	Vincent DEMERGERS Conseiller Bâtiment / Matériel Environnement 02-62-35-71-63 06-92-64-52-81	ADRESSE : n°6 Terrasses du Bois de Nèfles 97425 LES AVIRONS	ECHELLE : 1-100 REVISION :	SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA
			CADASTRE : AI 251	

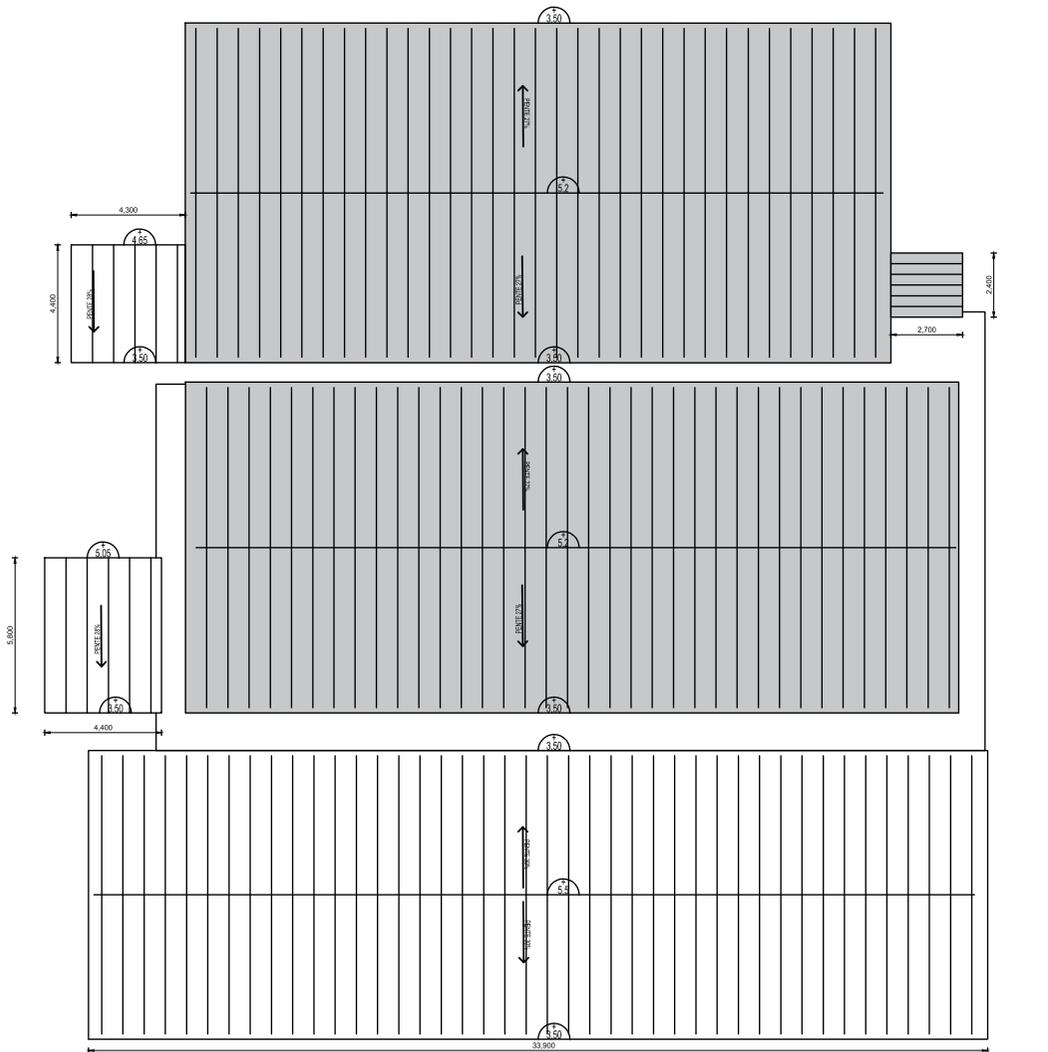
Bâtiment en projet



Bâtiment existant

Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les côtes sont indicatives. Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions. L'entreprise est tenue de les vérifier sur place et de soumettre au maître d'oeuvre les plans d'exécutions si nécessité. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes les côtes sur place sous son entière responsabilité et de signaler les différences éventuelles au maître d'oeuvre en temps voulu.

 <p>CPPR Coopérative des Producteurs de Parc de La Réunion</p>	<p>C.P.P.R. n°4 Avenue Michel Debré ZI Les Sables 97427 Etang Salé</p> <p>Vincent DEMERGERS Conseiller Bâtiment / Matériel Environnement 02-62-35-71-63 06-92-64-52-81</p>	<p>MAÎTRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines</p>	<p>N° PLAN : PC 2 vue en plan</p>	<p>DATE : 17-03-2019</p>
		<p>PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELEVAGE DE 38 TRUIES</p>	<p>ECHELLE : 1-100</p>	<p>REVISION :</p>
		<p>ADRESSE : n°6 Terrasses du Bois de Nefles 97425 LES AVIRONS</p>	<p>CADASTRE : AI 251</p>	<p>SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA</p>



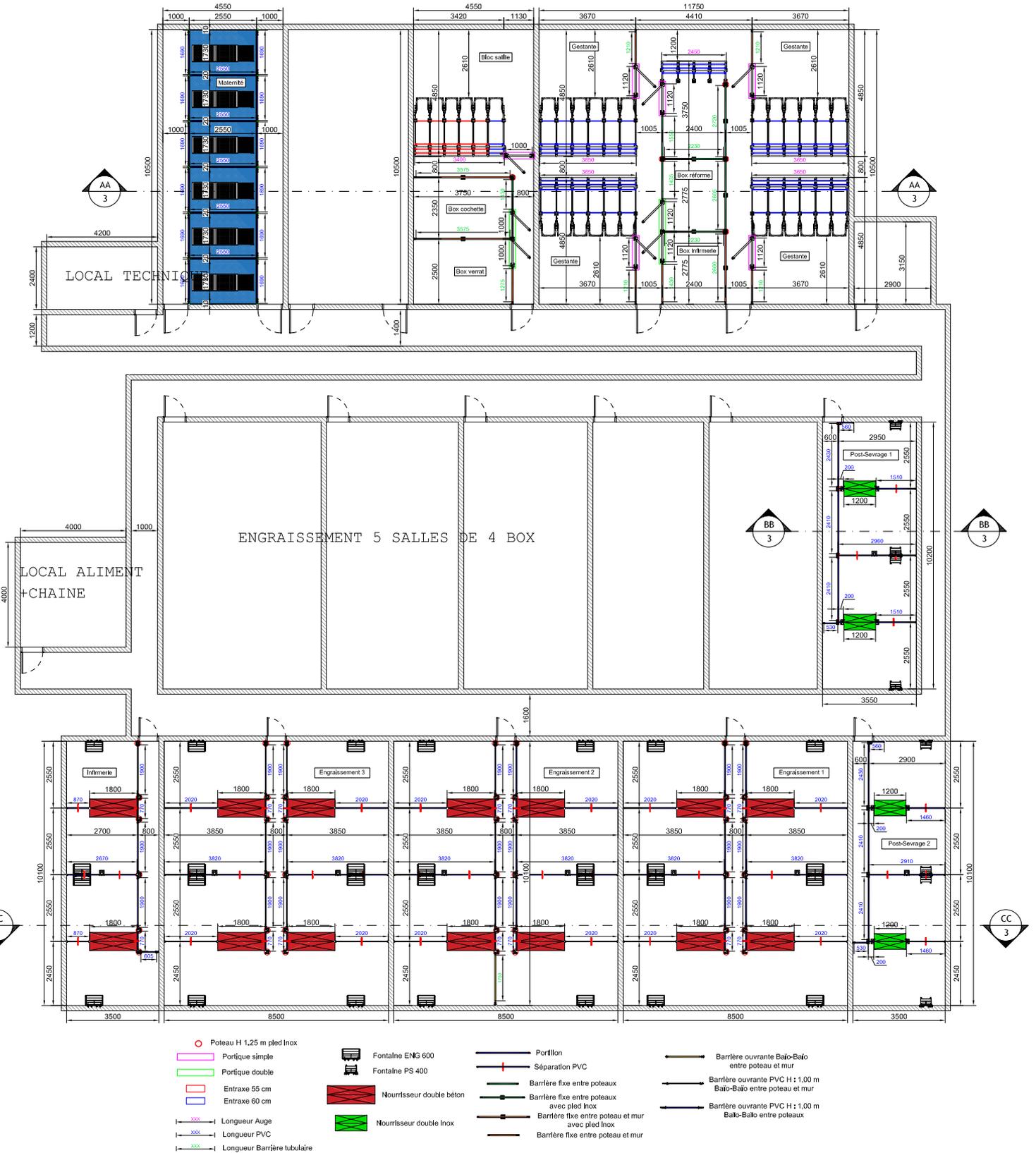
Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. Les côtes sont indicatives. Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions. L'entreprise est tenue de les vérifier sur place et de soumettre au maître d'oeuvre les plans d'exécutions si nécessité. L'entrepreneur est tenu de contrôler toutes les côtes sur place sous son entière responsabilité et de signaler les différences éventuelles au maître d'oeuvre en temps voulu.



C.P.P.R.
 n°4 Avenue Michel Debré
 97427 Etang Salé
 Vincent DEMERGERS
 Conseiller Bâtiment / Matériel
 Environnement
 02-62-35-71-63
 06-92-64-52-81

MAÎTRE D'OUVRAGE : E.A.R.L. Les Capucines	N° PLAN : NOM	DATE :	DATE
PROJET : CONSTRUCTION POUR UN ELEVAGE DE 38 TRUIES	ECHELLE : ECHELLE	REVISION :	REVISION
ADRESSE : n°6 Terrasses du Bois de Nêfles 97425 LES AVIRONS	CADASTRE : AI 251	SUPERFICIE : 0 HA69 A 14 CA	

SALLES MATERNITE



Cooperl Arc Atlantique
Rue de la Jeannaie
22403 Lamballe Cedex

Ce plan est la propriété de Cooperl Arc Atlantique
et ne peut en aucun cas être reproduit sans son autorisation écrite.

Désignation :

Plan Aménagement

Engraissement, Post-Sevrage, Maternité, Verraterie-Gestante

Client : EARL Les Capucines

Echelle : 1 : 100

Date : 18/03/19

N° : 2

Dessinateur : Floïan Le Pouliquen

Délai :

ANNEE DE MAJ 96 DEF DFR 974 0 COM 401 LES AVIRONS ROLE A
 VUE H08 NUMERO COMMUNAL R 01434

PROPRIETAIRE 000936 M RIVIERE MARIE ROLAND EP CORDONIN MARIE GINETTE
 TEVELAVE 13 CHE PARC A MOUTONS 97425 LES AVIRONS
 PROPRIETAIRE A 974-AVIRONS NE(E) LE 07/08/1947
 07 ANNI 1330
 Téléphone : 35.90.01

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES BATIES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	INV	N° PORTE	N° INVAR.	S TAR	M EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COL EXO	AN NET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF																							
95	AI	251	13 CHE PARC A MOUTONS	0206	A	01	00	000001	0000294	A	C	H	MAIS	6M	4910							RA																						
71	AP	220	4 RTE DE LA RAVINE SECHE	0217	A	01	00	000001	0000916	A	C	H	MAIS	6M	3220							RA																						
REVIMPOSABLE																						8130	F	COM	8130	F	REXO	0	F	DEP	8130	F	R IMP	8130	F	REXO	0	F	R	8130	F	R IMP	8130	F

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET										
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR / SS GR	CLUSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A CA	REVENU CADASTRAL	COL EXO	AN NET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO																						
95	AI	251	13 CHE PARC A MOUTONS	0206	0228	A	A	Z	04		69 14	60 12	296,46																											
71	AN	637	LE PITON ROUGE	B020	0224	A	T	S	02		2 07 40	9 02	0,00	TA																										
71	AP	4	LE BRULE	B008		A	T	S	05		5 34		2045,46	TA																										
71	AP	220	4 RTE DE LA RAVINE SECHE	0217		A	T	S	05		5 60		7,24	TA																										
71	AP	620	LE BRULE	B008	0003	A	T	S	05		1 88 60		0,00	TA																										
REVIMPOSABLE																		8130	F	COM	8130	F	REXO	0	F	DEP	8130	F	R IMP	8130	F	REXO	0	F	R	8130	F	R IMP	8130	F

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Antenne sud
1 chemin de l'Irat
97410 Saint Pierre
Service Economie Agricole et Filières

DECISION N° 2016-AE-110
Accordant autorisation d'exploiter

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014,
Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L312-1 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, les articles R 312-1 et suivants, les articles L 331-1 et suivants, les articles R 331-1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Dominique SORAIN, Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 519 SGAR/DAAF du 06/04/2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n°755 du 30 avril 2015 portant désignation des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) de La Réunion,
Vu l'arrêté préfectoral n° 0007 du 05 janvier 2016 portant délégation de signature,
Vu la décision de subdélégation de signature en date du 26 février 2016,
Vu l'avis rendu par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 07 juin 2016

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation d'exploiter est accordée à **EARL LES CAPUCINES**
demeurant **6 Terrasses du Bois de Nèfles -**
97425 LES AVIRONS

pour un terrain d'une superficie de **2,9922 ha**
Références cadastrales **01AI0251 ; 01AN0637 ; 01AP0004 ; 01API020** sur la commune de **LES AVIRONS**

ARTICLE 2 - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture dans les limites prévues à l'article L 331-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 3 - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Pierre, le 07 juin 2016



Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Installation,
Contrôle des Structures et Emploi

Sébastien LESAGE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE
LES AVIRONS

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée : 17/09/93 complétée : 26/05/94</p> <p>Par MME RIVIERE M. Ginette Demeurant à 13, chemin parc à moutons Tévelave 97425 AVIRONS</p> <p>Représenté par Sté C.P.P.R. Pour Edifier une porcherie Sur un terrain sis à Tévelave</p>	<p style="text-align: center;">PERMIS DE CONSTRUIRE N° 974401 93 A0049</p> <p>Surfaces hors-oeuvre brute : 345 M2 nette : m2</p> <p>Nb de bâtiments : 2 NB DE LOGEMENTS : Destination Elevage Porcins</p>
---	---

ARRETE N° 74/94

LE MAIRE

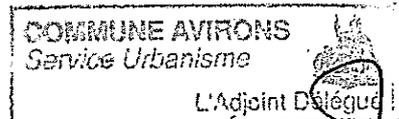
Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20/10/89 Zone 1NC

Vu les dispositions de la zone 1NC
Vu l'avis favorable de :
Des services vétérinaires en date du 16/11/93
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
en date du 30/11/93.
- la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en date du 24/05/94.

ARRETE - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDE
pour le projet décrit dans la demande sus-visée.
Art. 2 - Le bénéficiaire est tenu à l'exécution des prescriptions
particulières suivantes:

Prescriptions générales figurant à l'imprimé ci-annexé.
Il sera tenu compte des observations formulées par les services sus-visés
dont copie des avis est annexée au présent arrêté.
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les
conditions prévues à l'article L-421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Avirons, le 7 JUIN 1994



(1) Voir la définition sur le formulaire de demande d'autorisation

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).
- VALIDITE : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE
LES AVIRONS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 29/08/96
Par MME RIVIERE Mie Ginette
Demeurant à 13, ch.parc à moutons
97425 AVIRONS
Représenté par
Pour Extension d'une porcherie
Sur un terrain sis à 13, ch.parc à moutons

PERMIS DE CONSTRUIRE N° 974401 96 A0049
--

Surfaces hors-oeuvre
brute : 169 M2
nette : m2
Nb de bâtiments :
NB DE LOGEMENTS :
Destination Elevage

LE MAIRE

Arrêté N° 161/96

Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20/10/89 mis en révision le 03/03/95

Vu les dispositions de la zone 1NC

Vu l'avis favorable de :

- la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en date du 26/11/96
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 08/10/96.
- la direction des services vétérinaires en date du 25/09/96

ARRETE - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDE

pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

Art. 2 - Le bénéficiaire est tenu à l'exécution des prescriptions particulières suivantes:

Il sera tenu compte des observations formulées par les services sus-visés dont copie des avis est annexée au présent arrêté.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L-421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa réception. Les AVIRONS le 03/12/96

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande d'autorisation

COMMUNE AVIRONS
Service Urbanisme



Adjoint Délégué

HARCO FAYET

[Signature]

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).
- VALIDITE : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

COMMUNE
LES AVIRONS

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 31/08/1999	Complétée le	N° PC97440196A0049 1
Par:	Mme RIVIERE Mie Ginette	Surfaces hors-oeuvre autorisées brute : 169 m ² nette : 0 m ² Destinations :
Demeurant à :	13, ch.parc à moutons 97425 AVIRONS	
Représenté par :	Modificatif d'un bâtiment agricole	
Pour : Sur un terrain sis :	13, ch.parc à moutons LES AVIRONS	

Maire :

Arrêté N° 38/00

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le POS des AVIRONS approuvé le 04/12/1998.

Vu les dispositions de la zone NC.

VU l'arrêté 161/96 du 03/12/1996 autorisant la construction initiale.

VU les plans modificatifs portant sur L' augmentation de la SHOB.

Vu l'avis favorable de :

- la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 06/10/1999.
- des Services Vétérinaires en date du 14/09/1999.

Vu l'avis de :

- la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en date du 07/02/2000.

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée

Il sera tenu compte des observations formulées par le service susvisé dont copie de l'avis est annexé au présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté susvisé, non contraires à celles du présent arrêté, restent applicables.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

Avirons le 06 mars 2000
P. le Maire,

COMMUNE AVIRONS
Service Urbanisme.
L'Adjoint Délégué

Marco PAYET

MAIRIE
LES AVIRONS

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 11/06/2008 Complétée le	
Par :	Madame RIVIERE Marie-Ginette
Demeurant à :	6 Rue Terrasse du bois de nèfles 97425 LES AVIRONS
Représenté par :	
Pour :	Extension d'un bâtiment d'élevage
Sur un terrain sis à :	13 Chemin Parc à mouton AI 0251

référence dossier
N° PC 974 401 08A0044

Surfaces hors œuvre autorisées

Brute : 162 m²

Nette : m²

Destinations :

MONSIEUR LE MAIRE DES AVIRONS

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

Vu le plan d'occupation des sols des AVIRONS approuvé le 04/12/98.

Vu les dispositions de la zone NC

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Vétérinaires en date du 25/07/2008

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de l'Agriculture consultée en date du 23/06/2008

Vu le récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement délivré par Monsieur le Sous Préfet en date du 24/07/2008

ARRETE N°189/08

ARTICLE UNIQUE : Le Permis de Construire est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Il sera tenu compte des avis formulés par la Direction des Services Vétérinaires dont une copie est annexée au présent arrêté.

Prescriptions générales figurant à l'imprimé ci-annexé.

LES AVIRONS, le 19 AOUT 2008

Le Maire des AVIRONS

Michel DENNEMONT



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

PREFECTURE DE LA REUNION
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE, le 24 Juillet 2008

Bureau de l'Environnement et
de l'Aménagement du Territoire

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

- VU les articles R 511-9 à R 516-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées et notamment sa rubrique n° 2102 ;
- VU l'arrêté n° 2069 DAGR/2 du 2 juin 1978 modifié et l'arrêté n° 558 DAGR/2 du 1^{er} février 1982 le complétant ;

DONNE récépissé à Madame RIVIERE Ginette de sa déclaration reçue le 11 juin 2008 concernant l'exploitation d'un élevage de porcs d'une capacité maximale de 327 animaux équivalents au lieu dit Tévelave sur le territoire de la commune des Avirons ;

L'installation projetée devra satisfaire aux prescriptions de l'arrêté-type correspondant.

L'attention du pétitionnaire est notamment attirée sur les consignes à respecter en matière de protection et de lutte contre l'incendie.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

Il ne dispense pas le bénéficiaire des formalités en matière de voirie et de permis de construire.

L'administration pourra, en vertu de la loi et lorsque l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques l'exigera, imposer à l'exploitant les mesures propres à supprimer les inconvénients constatés.

Si l'installation projetée n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans à partir de la date de déclaration ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, le pétitionnaire devra faire une nouvelle déclaration dans les formes prévues par l'article R 512-53 du code de l'environnement.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'installation, il devra être fait une nouvelle déclaration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 Rue Félix Guyon - B.P. 2024 - 97488 SAINT-DENIS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire des Avirons et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des présentes conditions.

Pour Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général,
(signé)

Guy TURPIN